

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)
COMMUNE DE VENDARGUES**

**COOPERATIVE U
Maître d’Ouvrage : Provend
Vendargues (34)
Projet CAMPUS U**

*Mémoire en réponse au courrier de la DDTM du 8 août 2025
Modification note intitulée
« Complétude DDTM suivant mail du 19/06/2025 »
qu’elle annule et remplace*

ANTEA
180 impasse John Locke
34 470 PEROLS
T 04.67.15.91.10

TECTA
149 Avenue du golf
34 670 BAILLARGUES
T 04.67.70.80.60

BETAC
180 rue Guy Arnaud
30 900 NIMES
T 04.66.29.17.56

1 BASSIN ULOG 6900 M³

- La fonction initiale du bassin de 6 900 m³, sa fonction projet après son déplacement, et le détail de ses apports (quelles eaux pluviales y sont ou y seront dirigées). Préciser si, pour son déplacement, le coefficient de 120 L/m² a été pris en compte, et sinon, donner les contraintes techniques qui ne le permettent pas.

Une synthèse de l'historique des études réalisées concernant ce bassin est présenté en pages 14 à 16 du dossier loi eau :

- Dossier loi eau U-Log (Septembre 2004)
- Porter à connaissance U-Log (Décembre 2018)
- Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAEP) (Octobre 2004)
- Actualisation du SDAEP (Février 2018)

Ces mêmes pages présentent en détail le fonctionnement de ce bassin. Le déplacement et le redimensionnement de ce bassin est présenté en pages 48 à 50 du dossier loi eau.

Son dimensionnement est basé sur le ratio de 100 L/m² de surfaces imperméabilisées. Compte tenu des emprises disponibles, il n'est pas possible de prévoir un ratio supérieur. Il avait donc été convenu de rester sur le ratio de 100 L/m² qui avait été pris en compte dans le cadre du dossier loi eau initial.

2 INFILTRATION 40MM

- La prise en compte des 40 mm d'infiltration imposés par le PLUi (conséquences projet, calendrier).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant le Dossier Loi sur l'Eau (pièce C) a été déposé le 14 octobre 2024.

Le PLUiC a été approuvé par le Conseil de Métropole le 16 juillet 2025. Ce document impose une nouvelle disposition concernant la gestion des 40 premiers mm d'eau de pluie par infiltration.

Il est donc joint à la présente réponse une note hydraulique établie dans le cadre du dossier du dossier de demande de permis de construire.

Cette note hydraulique constitue un additif au dossier loi sur l'Eau, pièce C du dossier d'Autorisation Environnementale ayant pour objet d'expliquer :

- D'une part, la gestion des 40 mm en infiltration et récupération des eaux pluviales de manière à ne pas solliciter le réseau pluvial pour les pluies courantes.
- D'autre part, une augmentation du ratio pris en compte pour le dimensionnement des bassins de compensation (190 L/m² imperméabilisé conformément au PLUiC contre 170 L/m² imperméabilisé pris en compte dans le dossier loi eau par application de la méthode simulation hydraulique).

Elle en précise les incidences sur l'environnement et les adaptations apportées entre le dossier Cas par Cas et les adaptations résultant de la prise en considération de cette nouvelle disposition.

3 PARKING PERMÉABLE

- La prise en compte du coefficient d'imperméabilisation - à préciser - pour les parkings dans le dimensionnement des bassins de rétention.

Le coefficient d'imperméabilisation pris en compte pour les parkings est indiqué en page 51 du dossier loi eau.

Pour rappel, il a été pris un coefficient d'imperméabilisation de 30 % pour les revêtements perméables des parkings (ce qui assure un coefficient de sécurité sur le dimensionnement des bassins de compensation).

4 RABATTEMENT NAPPE

- Les modalités du rabattement de nappe : durée, volume, destination des eaux pompées et conformité réglementaire vis-à-vis du PLUi.

Le rabattement de nappe n'est prévu qu'en phase chantier, comme indiqué dans le rapport d'ANTEA joint au DAEU. Le projet nécessitera la mise en place d'un dispositif de pompage provisoire sur une durée prévisionnelle de 17 semaines (*page 14 du rapport n°125728 version A d'avril 2024*).

D'après les estimations réalisées, le débit moyen à considérer sera de 25 m³/h, soit un volume à prélever d'environ 38 000 m³ (*page 15 du rapport n°125728 version A d'avril 2024*).

La réinjection des eaux pompées dans la nappe n'est pas envisageable (terrain très peu perméable). Les eaux pompées seront donc rejetées dans le bassin de rétention créé pour le projet (*page 16 du rapport n°125728 version A d'avril 2024*).

En phase exploitation et pendant la durée de vie de l'ouvrage, aucun rabattement ni pompage de la nappe n'est prévu. Le rapport d'Antea a été mis à jour et est joint au présent envoi.

Les dispositions constructives retenues par l'entreprise de travaux permettront de limiter les débits d'eau nécessaire pour garder la fouille hors d'eau.

Les eaux souterraines recoupées par le projet sont constituées d'écoulement provenant de l'infiltration possible dans le secteur proche du projet. S'agissant d'écoulements principalement dans des matériaux peu perméables, il ne s'agit pas d'une nappe au sens propre du terme. Il peut être considéré que ces eaux seront dans le futur traitées en bonne partie par les dispositifs de gestion des eaux pluviales et que ces écoulements souterrains seront moins importants. Il n'y aura de fait pas d'effet barrage à considérer.

5 ARROSAGE DES ESPACES VERTS

- Les modalités prévues pour l'arrosage des espaces verts : recours à l'eau brute ou réutilisation des eaux collectées.

La possibilité de raccorder le réseau d'arrosage du projet sur le réseau d'eau brute (BRL) a été étudiée.

Un réseau d'eau brute est existant au Nord du projet (conduite béton DN 800mm + conduite fonte DN 150mm).

BRL a donc été contacté à ce sujet en février 2024. Les conclusions des échanges sont les suivantes :

- BRL affiche la volonté de privilégier sa vocation originelle à savoir l'irrigation agricole plutôt que d'autres usages, surtout en ces temps de pénurie d'eau et de crise agricole.
- Leur réseau étant saturé sur ce secteur, un branchement pour de l'arrosage autre qu'agricole est exclu.
- L'usage incendie étant en revanche prioritaire, la possibilité d'avoir un branchement et compteur spécifique incendie a été étudié. Mais les études hydrauliques réalisées par BRL indiquent que la pression au point de livraison serait trop importante pour que BRL s'engage sur ce projet.

Au final, la desserte en eau brute du projet n'est donc pas possible.

La gestion des 40mm d'infiltration imposée par le PLUi se traduira par la création de zone de stockage qui permettra de collecter des eaux pluviales pour les réutiliser en arrosage. Les besoins en irrigation des arbres et espaces verts du projet sont d'environ 8m³ / jour (en plein été).